Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odyssée au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents: Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAÎLLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

Absentes ayant donné pouvoir

Mme Léa BESSIN

donne procuration à

Mme Marie-Paule GAILLOCHET

Mme Maryse PIVAUT donne procuration à

M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

27. Versement d'une prime COVID

Monsieur KERMARREC rapporte :

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé le versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, pour les aides-soignants(es) du SSIAD ayant travaillé pendant la crise sanitaire. Cette indemnité s'appuyait sur le décret 2020-711 du 12 juin 2020.

Le versement de cette prime se justifie par la mobilisation importante des personnels sociaux et médico-sociaux.

Pour les autres secteurs un autre décret fixe les conditions dans lesquelles le versement d'une prime exceptionnelle est possible (décret 2020-570 du 14 mai 2020). Lors de sa séance du 16 juillet, le Maire a informé l'assemblée qu'un travail d'analyse des conditions de versement était en cours, et que celles-ci seraient soumises à arbitrage à la rentrée.

Ainsi, lors du comité technique du 14 septembre dernier, la municipalité a annoncé le lancement d'un groupe de travail spécifique avec les représentants du personnel afin de les associer à cette analyse.

Le groupe de travail composé de Mmes GADAIS et BREHERET, représentantes CFDT, de Monsieur le Maire de M. KERMARREC, Adjoint en charge des finances et des ressources humaines, de M. MAISONNEUVE, Directeur général des services, et de Mme HAMMOU-MENACHE, Directrice générale adjointe déléguée aux ressources humaines, s'est réuni les 9 octobre et 6 novembre 2020.

Le groupe de travail a tout d'abord identifié des critères d'attribution d'une prime exceptionnelle.

- Une prime pourrait être attribuée aux agents ayant été exposés au risque COVID pendant la période de confinement (17 mars au 11 mai 2020). On entend par « exposés au risque COVID », les agents ayant été en contact direct avec des publics potentiellement à risque mais aussi les agents ayant vécu des situations particulières dans l'exercice de leur activité (exemple : pression psychologique des agents en charge du standard téléphonique de la Ville).
- Ont été ensuite identifiés trois niveaux afin d'identifier le fréquence et/ou l'intensité des contraintes :

NIVEAU 3	Exposition à temps complet pendant le confinement ou forte exposition
NIVEAU 2	Exposition à mi-temps ou par roulement sur la période
NIVEAU 1	Exposition exceptionnelle (missions ou créneau horaire)

A chaque niveau correspond un montant d'indemnité forfaitaire :

NIVEAU 3	600 €
NIVEAU 2	400 €
NIVEAU 1	200 €

Ont ainsi été identifiés 80 agents, remplissant les conditions proposées, pour un montant global de 28 600 €.

Le versement de cette prime devra faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution. Les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012.

DECISION

Après avis des membres du Comité technique en date du 30 novembre 2020 et sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

 AUTORISE, dans le cadre du décret 2020-570 du 14 mai 2020 susvisé, le versement d'une prime aux agents de la ville d'Orvault identifiés selon les critères énoncés ci-dessus.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le :

1 6 DEC. 2020

Et par publication le :

1 6 DEC. 2020

Extrait certifié conforme Orvault, le 15 décembre 2020

Pour le Maire

Le Directeur général

Jean-François MAISONNEUVE

1 41 28 1 1

.